

APPEL A COTISATION 2019

Nom de la structure :

Verse la somme de :

COTISATION FIXE 100 €

+

COTISATION MODULABLE €

(cf. tableau ci-dessous pour déterminer le montant de votre cotisation modulable),

Budget 2016 ou 2015/2016 de votre structure*	Montant à payer
< 50 000 €	50 €
< 100 000 €	100 €
< 200 000 €	200 €
< 300 000 €	300 €
< 400 000 €	400 €
< 500 000 €	500 €
< et > 600 000€	600 €

* si les activités pédagogiques des arts du cirque constituent l'activité principale, cette part modulable est assise sur les produits du compte de résultat 2017 ou 2016/2017 de la structure. Si les activités pédagogiques ne constituent pas l'activité principale, seul le budget de l'activité enseignement/découverte est à prendre en compte, sous réserve de présentation d'un budget analytique.

+

Si votre structure déclare moins de 30 licenciés à tarif plein et a un budget supérieur à 50 000 €

COTISATION D'EQUITE

(dans un souci de participation équitable de chaque structure au budget fédéral, toutes les écoles devront s'acquitter de l'équivalent de 30 licences tarif plein)

636 € – (total à payer du bon de commande de licence) = €

Exemple : pour une école déclarant 24 licenciés tarif plein, la cotisation d'équité se montera à $636 - (24 \times 21,20 \text{ €}) = 127,20 \text{ €}$

Les licences tarif réduit et tarif plein supplémentaires ne seront pas facturées jusqu'à hauteur de 636€. Vous pourrez en cours d'année, convertir cette cotisation d'équité en licences en envoyant votre fichier « licenciés.xls » complété par e-mail administration@ffec.asso.fr

= TOTAL A PAYER COTISATIONS : €

Je souhaite que ce chèque soit encaissé :

- Avant le 31 décembre 2018**
- Après le 31 décembre 2018**
- Je paye par virement**

Fait à : _____ Le : _____

Signature du responsable

Cachet de l'école

Fédération Française
des Écoles de Cirque

13 rue Marceau - 93100 Montreuil
Tél. : +33(0)1 41 58 22 30
Fax : +33(0)1 41 58 22 34
accueil@ffec.asso.fr
www.ffec.asso.fr

ASSOCIATION LOI 1901 - SOUTENUE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LE MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
AGRÉÉE JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE ET AU TITRE DES ASSOCIATIONS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC